

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: SIGWALT Catherine

Le vendredi 28 août 2026

Représentant l'association : BLUEPATTCOUNTRY

En qualité de : Secrétaire

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Forum des Associations

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,

Le samedi 05/09/2026 de 10h00 à 15h00

ARRÊTE

ARTICLE I – Madame SIGWALT Catherine **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Samedi 05/09/2026 de 10h00 à 15h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame SIGWALT Catherine, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, vendredi 28 août 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

